

**CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

---

---

**RENOVATION DE LA CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU  
POTABLE SUR LA COMMUNE DE MONTAGNOLE  
ENTRE LES SOURCES DE QUAY ET LE PONT DU VARD**

---

---

*Dossier de demande d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées*

-----  
**NOTICE EXPLICATIVE**  
-----

Chambéry Métropole Cœur des Bauges, Communauté d'Agglomération, collectivité regroupant les 24 communes du bassin chambérien, possède la compétence eau et assainissement et gère ainsi la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées.

L'âge moyen du réseau d'eau potable de l'agglomération est d'environ 37 ans. D'après les éléments de fin 2015, près de 25% du linéaire à plus de 50 ans et 40% moins de 30 ans. Les matériaux qui constituent ce patrimoine sont à forte dominante de fonte ductile (411kms) et de fonte grise (362kms).

Dans le cadre de sa compétence eau potable, d'importants travaux de restructuration du réseau d'eau ont été menés par Chambéry métropole depuis 2011 sur les communes de Jacob Bellecombette, Barberaz et Montagnole afin d'assurer, aux habitants, une distribution d'eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Pour finaliser l'opération des travaux de restructuration de son réseau d'eau potable sur la commune de Montagnole, la conduite existante située sous la parcelle B 694, entre les sources de Quay et le pont du Vard, doit être rénovée compte tenu de son matériau, de sa vétusté et de son diamètre limitant (fonte grise de diamètre 80mm).

La rénovation et le renforcement de la canalisation d'eau potable entre les sources de Quay et le Pont du Vard permettra :

- De garantir l'approvisionnement du réservoir de Pierre Grosse depuis les sources de Quay par un réseau entièrement neuf
- D'abandonner la conduite d'adduction du réservoir de Carret en fonte grise ayant fait l'office de nombreuses réparations

- De prévenir les fuites et incidents à venir compte tenu de la grande vétusté de la canalisation
- De mettre en service la nouvelle conduite d'adduction du réservoir de Carret qui est en attente de raccordement au niveau du pont du Vard.

Les travaux consisteront donc à remplacer la conduite en fonte grise existante par une nouvelle en PEHD de diamètre 160 mm, sur un linéaire d'environ 160ml.  
La nouvelle canalisation sera posée en lieu et place de l'existante.

Pour cela, les services de l'Etat ont demandé qu'une étude géologique et géotechnique soit effectuée au préalable de l'enquête parcellaire et des travaux.

A ce jour, ces travaux n'ont pu être réalisés devant le refus du propriétaire qui n'a pas accepté la signature de la convention amiable malgré les accords verbaux de l'époque et ainsi permettre à Chambéry Métropole Cœur des Bauges d'intervenir sur sa propriété.

Ce refus engendre l'impossibilité pour Chambéry Métropole Cœur des Bauges, Communauté d'Agglomération de garantir une eau potable en quantité en toute circonstance.

Devant cette situation, la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole Cœur des Bauges par une délibération de son Conseil Communautaire du 12/07/2018 a sollicité auprès du Préfet un Arrêté d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées autorisant les agents de Chambéry Métropole Cœur des Bauges et de toutes entreprises ou personnes dûment habilitées à pénétrer dans le terrain concerné par le projet pour exécuter les travaux nécessaires à l'étude géologique et géotechnique préalables à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Ces travaux consisteront à pratiquer des sondages, fouilles et tous autres travaux de reconnaissance des sols que nécessiteront les études géologiques et géotechniques.

La voie d'accès se fera depuis la route de Chartreuse.

La Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole Cœur des Bauges s'engage à l'issue des travaux, en cas de dommage, à remettre les lieux en leur état initial, conformément à un état des lieux qui sera établi contradictoirement avant le début des travaux en présence de Chambéry Métropole Cœur des Bauges, de l'entreprise chargée des travaux et du propriétaire convoqué réglementairement par courrier recommandé.

En cas de dommage, des indemnités seront proposées au propriétaire de la parcelle concernée.